
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, juin 2026

Protection juridique des majeurs : **150 millions d'euros d'économies annoncés, des milliers de personnes vulnérables en danger**

Une mission interministérielle (IGAS/IGJ/IGF), lancée le 16 janvier 2026 par les ministères de la Justice, des Comptes publics et de l'Autonomie, a pour objectif explicite d'identifier 150 millions d'euros d'économies sur le financement public de la protection juridique des majeurs (PJM), soit près de 20 % du budget actuel du secteur. L'UDAF du Rhône et de la Métropole de Lyon tire la sonnette d'alarme sur les conséquences humaines, judiciaires et territoriales de cette coupe budgétaire sans précédent.

Un secteur au service de 900 000 personnes vulnérables

Près de **900 000 personnes** bénéficient en France d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, habilitation familiale). La moitié d'entre elles ont plus de 60 ans, 23 % plus de 75 ans. Dans le Rhône, 25 % des résidents en EHPAD et 66 % des personnes en structures médico-sociales sont sous mesure de protection.

Plus de **10 000 professionnels** — mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et personnels d'appui — assurent l'exercice de ces mesures sur l'ensemble du territoire. Selon les projections de l'INSEE, **le besoin en mesures de protection devrait doubler entre 2020 et 2040** en raison du vieillissement démographique.

Une cure d'austérité qui menace l'emploi et l'accompagnement

Les 150 M€ d'économies demandés représentent l'équivalent de la **suppression d'environ 3 300 emplois** dans le secteur, soit **14 à 18 postes pour l'UDAF 69** selon une estimation proportionnelle. Les autres structures connaîtront les mêmes impacts financiers.

Ces suppressions se traduiraient directement par :

- **De graves dysfonctionnements de la justice**, laissant des milliers de personnes vulnérables sans protection ;
- **Une dégradation de la qualité de l'accompagnement**, avec des MJPM surchargés incapables de consacrer le temps nécessaire à chaque mesure ;
- **Un risque de désengagement des professionnels**, dans un contexte de recrutement déjà extrêmement tendu ;
- **Une fragilisation budgétaire des associations**, menant à terme à leur disparition.

Des pistes qui fragilisent les personnes et leur entourage

Au-delà des suppressions de postes, la lettre de mission pointe vers des réformes structurelles qui inquiètent profondément l'UDAF 69 :

- **La mise en concurrence des modes d'exercice** (associations, préposés d'établissement, mandataires individuels), qui risque de fragiliser l'équilibre territorial ;
- **L'encadrement du pouvoir des juges des tutelles**, remettant en cause leur capacité à prescrire la mesure la plus adaptée aux besoins des personnes vulnérables ;
- **Le transfert de charges vers les familles**, via une « participation financière familiale » envisagée comme substitut au désengagement de l'État — une piste inenvisageable au regard de l'isolement croissant des personnes protégées et de la situation économique des familles.

Par ailleurs, cette saignée budgétaire n'a aucun sens puisque chaque euro public investi dans la PJM génère 1,5 € de gains socio-économiques. Elle est donc totalement contreproductive pour les finances publiques.

(Étude CITIZING, sept. 2020 — 1 milliard d'euros de gains socio-économiques générés annuellement par les MJPM)

La position de l'UDAF du Rhône et de la Métropole de Lyon

L'UDAF du Rhône et de la Métropole de Lyon, qui représente les familles du département, rappelle avec force que la protection juridique des majeurs n'est pas une variable d'ajustement budgétaire. C'est un pilier de notre modèle social, le dernier rempart avant la grande misère, l'isolement total, la rupture de soin et l'abus de faiblesse pour des dizaines de milliers de citoyens vulnérables.

Nous demandons au Gouvernement :

- D'abandonner toute logique de coupe budgétaire à marche forcée, incompatible avec la réalité des besoins et la dynamique démographique à venir ;
- D'engager une concertation approfondie avec les acteurs de terrain (UNAF, FNAT, UNAPEI, NEXEM) avant tout arbitrage ;
- D'élaborer un plan pluriannuel de la PJM, fondé sur les besoins des personnes protégées, l'évolution démographique et les ressources de l'ensemble des acteurs de terrain.

Contact presse

UDAF du Rhône et de la Métropole de Lyon
12 bis rue Jean-Marie Chavant - Lyon, 69007

www.udaf69.fr

communication@udaf-rhone.fr